



Paris, le 28 mai 2019

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA CAP DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS du 28 mai 2019

REPRESENTAIENT L'UNSA

Candida FERREIRA	DDT Cher	02.48.61.54.98	candida.ferreira@cher.gouv.fr
Pascale WAGNER	LEGTA Courcelles Chaussy	03.87.64.03.17	pascale.wagner@educagri.fr
Sabine LETOCART	DRAAF Hauts de France	03.22.33.55.41	sabine.letocart@agriculture.gouv.fr
Christine VALLANTIN	ASP Martinique	05.96.50.94.45	christine.vallantin@asp-public.fr
Nathalie BERGS BOHAIN	FAM Montreuil	01.73.30.23.93	nathalie.bergs-bohain@franceagrimer.fr
Jacques DELCEY	DDT Jura	03.84.86.80.22	jacques.delcey@jura.gouv.fr
Emmanuelle AIME	DDT Orne (Expert)		

Déclaration unitaire lue en préambule



CAP : changement de cap !

Les CAP ont montré leur utilité dans les relations sociales.

Par exemple, au ministère de l'agriculture, ce sont des dizaines d'élus mobilisés plusieurs fois par an afin de garantir une égalité de traitement entre les agents, faire respecter des règles communes indépendamment des services et des établissements employeurs, proposer des améliorations, et alerter l'administration sur des dysfonctionnements ou des situations sensibles.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05 - unsa-sap.syndicats@agriculture.gouv.fr - <http://agrifor.unsa.org/>

Le projet de « loi de transformation de la fonction publique » entend démanteler cette instance paritaire pour laisser place à une gestion dans la plus grande opacité, à des hiérarchies seules décisionnaires de l'avenir des agents et de leur carrière.

C'est un changement de paradigme qui en dit long sur le déni du gouvernement pour le dialogue social. C'est aussi déconstruire une organisation sociale et collective qui a démontré son bon fonctionnement depuis des décennies.

De plus, les déclarations de certains députés sur « la fin de l'arbitraire syndical » sont une injure pour nos élus, représentant les agents, mais c'est également un signe de décomplexion assumée, inacceptable.

Aussi, nos organisations syndicales poursuivent leur mobilisation contre la « loi de transformation de la fonction publique », et pour le respect des statuts et des droits des personnels dans le but d'assurer aux usagers un service public juste et efficace.

REPONSES DE L'ADMINISTRATION

Le Président répond que la loi de transformation de la fonction publique n'est pas encore promulguée, elle est au stade des débats. De nombreux décrets cadreront l'exercice voulu par le gouvernement. Des directives nationales s'appliqueront à tous les ministères.

Les priorités légales continueront d'exister pour les mobilités et les nouvelles lignes directrices qui s'imposeront à l'administration seront discutées avec les syndicats dans le cadre du CTM. Il semblerait qu'on se dirige vers une logique de catégorie plutôt que de corps. Le décret devrait introduire une notion de durée minimale et maximale sur les postes.

Le Ministre a réaffirmé sa volonté de dialogue. Les organisations syndicales seront toujours consultées et interviendront pour les situations particulières. Des modalités devront être trouvées pour y parvenir. Après parution des textes, un groupe de travail sera mis en place pour définir les modalités d'application.

QUESTIONS DIVERSES INTERSYNDICALE

Dialogue social : comment l'améliorer ?

Réponse de l'administration :

Concernant les mobilités, la règle de gestion des 3 ans paraît un juste équilibre par rapport à l'investissement de la structure. Elle vise l'intérêt du service. Des exceptions sont faites quand des éléments probants ou des événements sociaux justifient le départ. Les services rencontrent des difficultés à fonctionner lors de départs à un an, 1 an ½ ou 2 ans dans le poste. Cette règle pourrait être inscrite dans la prochaine loi de transformation de la Fonction Publique.

L'UNSA réplique que si les agents demandent des mobilités, c'est qu'ils vivent des situations anxiogènes créées par les réorganisations continues.

Un équilibre peut être trouvé selon les situations, notamment les restructurations de service. L'administration est à l'écoute. Il n'est pas possible de parler dans l'absolu, ni de répondre de façon générale

Les organisations syndicales attirent l'attention de l'administration sur le fait que les interventions des représentants du personnel ne sont pas toujours prises en compte et s'interroge sur la nouvelle organisation du temps d'échange sur les situations particulières.

Même si la règle est figée, les situations exceptionnelles seront définies. Cela sera discuté avec les organisations syndicales mais pas dans le cadre d'une instance. L'idée est de conserver les éléments apportés par les représentants du personnel. L'administration reconnaît que les syndicats ont des informations qu'elle n'a pas et que les modalités d'alerte sur ces situations doivent être trouvées

Carrière et rémunération

- Plans de requalification de C en B et de B en A.
- Demande d'un bilan du nombre d'agents ayant renoncé à la promotion dans le corps des SA.
- Intégration de la NBI dans le RIFSEEP pour les catégories B. Cela ne favorise-t-il pas le refus de promotion ?

L'UNSA dénonce à nouveau l'exception de la déduction de la NBI du régime indemnitaire uniquement pour les SA du MAA.

Réponse de l'administration :

- Des plans de requalification ont été demandés. Le MAA fait le nécessaire pour que ce dossier aboutisse.
- Renoncements à la promotion : 15 agents en 2016, 8 en 2017 et 6 en 2018. Ces derniers sont liés à la perte de la NBI des agents de catégorie C.
- Une discussion interministérielle sur la NBI va être menée dans le cadre de la réforme des pensions et du régime indemnitaire. De ce fait, les NBI au MAA sont mises en stand-by.

Traitement indiciaire : demande de bilans

- Demande d'un bilan sur le RIFSEEP, sur le CIA exceptionnel et sur les recours.
- La mise en place de ce CIA a manqué de transparence et d'équité selon les structures.

Réponse de l'administration :

Un bilan intercorps est prévu en 2020, mais un bilan spécifique aux SA sera présenté lors d'une prochaine CAP.

AUTRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- **MOBILITES**
- **INTEGRATIONS DANS LE CORPS DES SA APRES DETACHEMENT**
- **ACCUEIL EN DETACHEMENT DANS LE CORPS DES SA**
- **TITULARISATIONS**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
CONTACTER VOS REPRESENTANTS UNSA**
(Coordonnées au début du compte-rendu)

VOUS POUVEZ OBTENIR LES RESULTATS SUR LE SITE DU MAA

<http://intranet.national.agri/Quels-sont-les-resultats-des-CAP>

OU CONTACTER LA PERMANENCE

